



SNUipp-FSU Paris

11 rue de Tourtille 75020

Tél : 01 44 62 70 01

Fax : 01 44 62 70 02

Mél : [snu75@snuipp.fr](mailto:snu75@snuipp.fr)

Site : <http://75.snuipp.fr>

L'École  
Journal du  
SNUipp Paris - FSU



# Journal spécial « Segpa »

Deux rapports récents, un sur la grande difficulté scolaire et l'autre sur les EREA, s'intéressent aux enseignements généraux et professionnels adaptés. S'ils décrivent l'existant, ils tracent très peu de perspectives de transformation de l'école pour réduire significativement les inégalités.

Les auteurs du premier rapport reprochent à la SEGPA de ne pas être assez inclusive, mais soulignent pourtant le travail des enseignants : « Incontestablement, le regard porté sur chaque élève est attentif à sa personne, à son environnement, et aux obstacles qu'il rencontre dans ses apprentissages... ».

Oui..., mais à l'occasion de la prochaine rentrée, ce regard, ce professionnalisme ne seront pas encouragés tant les conditions de travail pour les élèves comme pour les enseignants risquent, elles, de s'aggraver. En effet, ne pas abonder les dotations horaires affectées à chaque SEGPA, ne permettre aucune souplesse (ex : dédoublements de cours sur certaines plages horaires), ne pas engager une réflexion approfondie sur les élèves en situation de handicap ou en délicatesse avec l'école qui bousculent le fonctionnement de la SEGPA, c'est manquer d'ambition pour s'attaquer à la grande difficulté scolaire. Comment s'étonner alors de l'aggravation de certains résultats comme constatés dans l'enquête PISA ?

Le SNUipp-FSU avec les enseignants des 14 SEGPA parisiennes est déterminé à faire réussir tous les élèves... Pour reprendre un slogan du SNUipp, il faut voir grand pour les enseignements adaptés !

Fred Thimonier

## Sommaire

- p. 2 Réunion d'information syndicale  
Compte-rendu**
- p. 3 Audience Académie/SNUipp-FSU**
- p. 4 Bulletin d'adhésion**

---

Il est encore temps de se syndiquer  
au SNUipp-FSU Paris

L'adhésion restera valable  
jusqu'en février 2015

# Compte-rendu de la réunion d'information syndicale du SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU Paris a organisé une réunion d'information syndicale à destination des collègues de SEGPA et d'EREA, en décembre dernier, avant une audience auprès de l'administration.

Le tour de table a permis de recenser les différents points qui animent la vie des 14 SEGPA parisiennes, les pistes d'action à envisager ou les revendications à mettre en œuvre afin que l'organisation et le fonctionnement de chaque structure puissent s'améliorer.

## Un glissement continu du public accueilli

De nombreux élèves sont en grande souffrance, une partie du public accueilli étant au-delà de la grande difficulté scolaire, certains jeunes souffrant de difficultés sollicitant un enseignement spécialisé plus qu'adapté (difficultés graves d'ordre éducatif, psychologique, voire psychiatrique...). Les troubles du comportement de certains élèves empêchent tout enseignement. Près de 30 % des élèves ont une reconnaissance MDPH.

Au sein d'un tel contexte qui recouvre l'ensemble des SEGPA parisiennes, les conditions de travail s'aggravent pour les enseignants comme pour les élèves. Les enseignants présents à la réunion signalent qu'il est difficile aujourd'hui de répondre aux besoins éducatifs des élèves en grande difficulté scolaire pour lesquels la SEGPA est destinée et qui peut être pourtant un vecteur de restauration et de réussite, tant et si bien que des familles hésitent à accepter une orientation en SEGPA.

Les collègues estiment souhaitable que l'IA 2nd degré communique aux chefs d'établissement les conditions d'admission des élèves en SEGPA, les objectifs assignés à ces structures, la nécessaire intervention de professeurs de lycée et de collège etc...

## Un travail parfois difficile avec les structures de soins

Pour les élèves en grande souffrance ou reconnus par la MDPH, le travail avec les services de soins est inégal suivant les structures. Les SESSAD et CMPP sont souvent « débordés », les attentes pour les rendez-vous de plus en plus longs... comment dans ces conditions envisager une adaptation réussie ? La présence d'AVS est plus que nécessaire, surtout celles d'AVSi, les AVSm ne devant pas palier la

pénurie de personnels. Si les structures de soins sont nécessaires et indispensables, il serait peut-être utile de repenser certains temps de scolarité : plutôt des temps d'intégration partiels en SEGPA en augmentant le volume de scolarisation si des progrès sont constatés plutôt que le contraire.

## Pour 10% de DHG supplémentaires

Au moment où les dotations horaires globales (DHG) arrivent au sein des établissements, tous les participants s'accordent pour demander un supplément horaire (environ 10 %) permettant de la souplesse et surtout d'organiser certaines séances d'apprentissage en ½ groupes. La « respiration » est indispensable afin que tous les élèves soient en situation de réussite. En outre, la DHG de la SEGPA doit être bien identifiée et fléchée avec au moins 3 PE pour une SEGPA 64 élèves. De plus, en raison de DHG étriquées, certains enseignements ne sont plus assurés comme la musique, les sciences physiques etc ... La présence de membres de l'équipe de la SEGPA au sein des CA des établissements est indispensable.

Concernant le budget alloué à la SEGPA, il faut être vigilant sur son identification surtout depuis la mise en place du nouveau cadre budgétaire et comptable. Pour chaque élève de SEGPA la dotation est doublée par rapport à celle d'un collégien classique (soit  $93 \times 2 = 186$  €).

L'insuffisance des moyens est plus ressentie dans les 4 SEGPA « isolées » mais elle existe dans les autres collèges (absence de CPE sauf à Dormoy), liens moins réguliers avec les CO-Psy, infirmières, médecins...

Le SNUipp-FSU rappelle qu'il revendique un abaissement des effectifs au sein des classes, engage les collègues à refuser tout élève supplémentaire (pas de 17ème

élève) et à réagir de manière collective à toute pression émanant soit de la direction d'un collège, soit de l'administration académique.

Sur les effectifs, il faut être vigilant et bien penser en terme de divisions et non pas de structure.

## CFG

L'obtention du CFG reste difficile pour une bonne partie des élèves, le palier 2 est très éloigné pour beaucoup d'élèves... cependant on peut noter aussi que la SEGPA peut se révéler très positive pour des élèves démotivés ou très en échec à leur entrée en 6°. L'enseignement en SEGPA produit des réussites qu'il faut valoriser. Il est regrettable de ne pas avoir de statistiques concernant les poursuites d'études et les résultats au CAP.

## Attractivité du métier

L'attractivité du métier pose question : il y a souvent plus de postes offerts en option F dans les départs en CAPA SH que de candidatures.

D'ailleurs, tous les participants ont considéré comme inacceptable que les PE de SEGPA, EREA, ULIS ... ne perçoivent pas l'ISAE (Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Elèves) soit 400 € brut. Une pétition du SNUipp-FSU en une du site porte cette revendication.

**A partir de tous ces éléments de discussion, le SNUipp-FSU Paris a sollicité une audience auprès des IA dont vous trouverez le compte-rendu ci-joint.**

# Audience SNUipp-FSU/Académie du 17 décembre

*Une délégation du SNUipp-FSU a été reçue en audience le 17 décembre dernier par l'IA du premier degré, l'IA adjoint du second degré et l'IEN ASH.*

*En introduction, le SNUipp-FSU a rappelé sa revendication de l'obtention de l'ISAE (Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Elèves), indemnité qu'on perçut tous les PE sauf ceux de SEGPA, EREA, ULIS ...*

## **Le public accueilli**

Le premier point abordé fut celui du public accueilli : mal-être de la plupart des collègues face à un public qui n'est plus, pour partie, sur le champ de la grande difficulté scolaire, augmentation du nombre de jeunes avec une notification de la MDPH, plus de la moitié des classes avec des élèves ayant besoin de suivi, situations très tendues avec des collègues très fatigués...

Les IA ont reconnu le « glissement » de population et cela de manière croissante, répondu que les enseignants ne devaient pas être effectivement, des soignants, et que l'administration avait à travailler sur la formation et l'accompagnement des enseignants.

Puis l'administration nous a confirmé le manque de places en ITEP, que l'ARS (Agence Régionale de Santé) était consciente des besoins, et que tous les dossiers étaient bien étudiés en CDOEA et à la MDPH par des personnels compétents (psychologues scolaires, CO-Psy, AS, enseignants). De plus, certaines SEGPA, compte-tenu de leur histoire et emplacement, accueillent plus d'élèves relevant du handicap.

## **DHG et place des SEGPA dans les établissements**

Le SNUipp-FSU a revendiqué des DHG autorisant des dédoublements de classe

sur certaines disciplines et indiqué qu'il a lancé la consigne de refuser tout 17ème élève au sein d'une division. Il ne suffit pas d'octroyer des horaires plancher, il faut de la souplesse... Pas de réponses sur cette question si ce n'est que des solutions doivent être trouvées au sein de chaque établissement, autrement dit, les solutions relèvent de la négociation avec les chefs d'établissement lesquels n'ont pas beaucoup de marge non plus. Les trois inspecteurs ont exprimé le souhait que la SEGPA trouve mieux sa place au sein du système éducatif. C'est pourquoi, l'administration a proposé de réunir tous les chefs d'établissement avec SEGPA afin que celle-ci ne demeure pas un « îlot » au sein d'une autre unité. Le SNUipp souscrit à cette proposition en demandant à ce que les directeurs adjoints de SEGPA soient associés. Beaucoup de sujets devront, pour le SNUipp, être abordés au cours d'une telle réunion : les DHG, le recrutement des élèves, l'intervention des PLC, la pérennité des enseignements, le budget...

L'IA du premier degré a aussi indiqué qu'au prochain conseil d'IEN, il y aurait une information sur les SEGPA, et que les directeurs de SEGPA seraient invités aux réunions de circonscription. Pour les questions relevant du handicap, contact sera pris avec la conseillère du recteur

sur le handicap.

Concernant les SEGPA isolées, le SNUipp-FSU a demandé un poste de CPE, mais il nous a été répondu qu'il n'était pas facile de doter chaque établissement en CPE vu l'émiettement des structures de petite taille.

Un manque de places en 5ème a été constaté. Pour le SNUipp, cela est le résultat d'une politique de suppression de divisions sans prendre en compte les besoins des élèves.

## **Suivi des élèves**

Enfin, si l'on veut valider le travail en SEGPA, il faut, pour le SNUipp, connaître le taux de réussite des élèves au CAP et se doter d'un outil pour le suivi de cohorte. Ses représentants ont donc demandé qu'un ou plusieurs collègues soient détachés pour l'accompagnement et le suivi des élèves au LP (quelques heures par semaine). Concernant l'outil, l'IA s'est engagé à étudier la question mais a indiqué que l'accompagnement pouvait relever de l'établissement d'accueil, les IEN-ET devant aussi être associés.

**En conclusion, l'administration semble entendre les préoccupations des enseignants de SEGPA...mais comme pour la refondation, les actes ont bien du mal à confirmer les intentions !**

# Rapport sur la grande difficulté scolaire

Dans le rapport intitulé « le traitement de la grande difficulté au cours de la scolarité obligatoire », ([http://cache.media.education.gouv.fr/file/2013/27/1/2013-095\\_grande\\_difficulte\\_293271.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/2013/27/1/2013-095_grande_difficulte_293271.pdf)) sorti tout récemment, les IG reprochent à la SEGPA de ne pas être suffisamment inclusive, mais dans le même temps reconnaissent qu'elle est absolument nécessaire dans le contexte actuel du collège. Les 3% de collégiens qu'elle accueille ont besoin d'elle pour retrouver de la confiance en eux-mêmes et construire une orientation professionnelle. Ils préconisent une évolution de cette structure pour permettre davantage de retours vers la voie ordinaire et per-

mettre de construire des parcours plus inclusifs et plus variés pour ce qui concerne la mise en place des parcours de formation professionnelle. La SEGPA doit se transformer en structure d'inclusion aussi bien pour les élèves que pour les enseignants à qui il est demandé d'échanger davantage leurs « compétences » avec les PLC. Le nombre de 16 élèves par classe est affirmé et le rapport ne parle pas « d'environ » 16. Pour les élèves, il est rappelé que le Projet Individuel de Formation doit être instauré car « mobilisateur et réparateur ».

Si le rôle du directeur adjoint chargé de SEGPA (DACS) est reconnu, on voit que

l'option choisie par les rapporteurs est l'intégration des DACS dans le corps des personnels de direction.

Dans la partie « axe de travail » est évoquée la question de l'orientation qui serait peut-être à envisager à la fin de la 6ème, en lien avec la mise en place du nouveau cycle CM1/CM2/6ème. Notons que la formulation montre que les IG restent prudents sur cette question ...Mais en la posant on commence à y répondre.

Un rapport sur les EREA vient aussi de paraître : [http://cache.media.education.gouv.fr/file/2013/20/1/2013-068\\_Les\\_EREAs\\_293269.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/2013/20/1/2013-068_Les_EREAs_293269.pdf)

# Se syndiquer

## Bulletin de syndicalisation 2013/2014

Le syndicat ne reçoit aucune subvention  
et ne vit que par les cotisations de ses adhérents



Le SNUipp-FSU Paris utilisera ces informations pour m'adresser personnellement ses publications (L'Ecole, Fenêtres Sur Cours, Pour, Lettre électronique d'information...) et me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Tél. personnel : ..... Portable : .....

E-mail : .....

Adresse professionnelle : .....

..... Echelon : .....

Je me syndique au SNUipp Paris-FSU afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement du service public d'Education, au maintien de l'unité de la profession. J'autorise le SNUipp à faire figurer ces informations dans ses fichiers et ses traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la Loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant par écrit à la section de Paris.

### MODE DE RÉGLEMENT

Le montant de ma cotisation est de \_\_\_\_\_ € (voir tableau ci-contre)

- Je paye avec 1 ou plusieurs chèques (maximum 4) à l'ordre du SNUipp Paris, datés du jour de l'émission des chèques
- Je choisis le prélèvement automatique (remplir le formulaire ci-dessous et joindre un RIB, un RIP ou un RICE).

Date : ..... Signature : .....

**Bulletin à compléter et à renvoyer par courrier**  
SNUipp-FSU Paris 11 rue de Tourtille 75020 Paris

Cocher les mois de prélèvement qui doivent être consécutifs et la case "TACITE RECONDUCTION" si vous souhaitez que votre adhésion soit reconduite automatiquement. Ils débiteront le 5 du mois suivant la réception du bulletin rempli accompagné du RIB.

- TACITE RECONDUCTION
- Février       Mars       Mai       Juillet
- Avril       Avril       Juin       Août

### Mandat de prélèvement - Cotisations SNUipp-FSU Paris

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNUipp-FSU Paris à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp-FSU Paris. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

#### DEBITEUR :

Votre nom : ..... Votre prénom : .....

Votre adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

#### IBAN

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

#### BIC

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature : .....

**66%** de la cotisation est déductible  
sous forme de crédit d'impôt

#### Montant et coût après déduction fiscale pour les instituteurs, PE et hors classe

| Ech | Instit. | soit après déduction d'impôts | PE    | soit après déduction d'impôts | Ech | Hors classe | soit après déduction d'impôts |
|-----|---------|-------------------------------|-------|-------------------------------|-----|-------------|-------------------------------|
| 4   | 121 €   | 40 €                          | 139 € | 46 €                          | 5   | 225 €       | 74 €                          |
| 5   | 124 €   | 41 €                          | 147 € | 48 €                          | 6   | 240 €       | 79 €                          |
| 6   | 126 €   | 42 €                          | 151 € | 50 €                          | 7   | 254 €       | 84 €                          |
| 7   | 129 €   | 43 €                          | 160 € | 53 €                          |     |             |                               |
| 8   | 136 €   | 45 €                          | 172 € | 57 €                          |     |             |                               |
| 9   | 143 €   | 47 €                          | 184 € | 61 €                          |     |             |                               |
| 10  | 152 €   | 50 €                          | 198 € | 65 €                          |     |             |                               |
| 11  | 167 €   | 55 €                          | 213 € | 70 €                          |     |             |                               |

#### Indemnités à ajouter à la cotisation

|  |              |
|--|--------------|
| ASH, formation, Clin, remplaçants avec Issr... | Ajouter 5 €  |
| Direction d'école ou d'Egpa                    | Ajouter 13 € |

#### Temps partiel

Le montant est de 50% ou 75% de la cotisation du tableau ci-dessus selon la quotité travaillée avec un montant minimal de 80 €

#### Autres situations

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| PES (prof d'école stagiaire) | Cotisation 90 €  |
| Pension inférieure à 1500 €  | Cotisation 90 €  |
| Pension entre 1500 et 2000 € | Cotisation 105 € |
| Pension supérieure à 2000 €  | Cotisation 120 € |
| Disponibilité                | Cotisation 80 €  |
| Emploi de vie scolaire (EVS) | Cotisation 40 €  |
| Assistants d'éducation (AE)  | Cotisation 60 €  |

Crédit Mutuel Enseignant  
69 boulevard saint Germain  
75005 Paris

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR50ZZZ629416